

REGLEMENT COMPLEMENTAIRE EURE

Tous les articles du règlement général national du cyclo sport UFOLEP sont applicables dans le département de l'EURE et également les précisions supplémentaires suivantes.

I – ROUTE

Afin d'obtenir un calendrier cohérent, il serait souhaitable que chaque club organise un minimum de 2 épreuves sur route. TOUT CLUB N'ORGANISANT AUCUNE COURSE, SE VERRA INTERDIRE SES COUREURS DANS LES EPREUVES DEPARTEMENTALES.

ART. E1 – LIMITATION DES VICTOIRES

Les coureurs extérieurs au département de l'Eure sont quant à eux limités à 3 victoires, toutes catégories confondues.

ART. E2 – CLASSEMENT PAR EQUIPE

Type d'épreuve	Coureurs mieux classés au classement scratch
4 catégories peu importe les regroupements de catégories au sein de chaque course. Ex : 1et2 + 3 et 4	Addition des 3 meilleurs résultats de chaque club dans 3 catégories différentes. (3 coureurs). En cas d'ex-aequo la cat. non comptabilisée sert d'arbitre.
3 catégories peu importe les regroupements de catégories au sein de chaque course. Ex : 1 et 2 + 3	Addition de la meilleure place de chaque club dans chaque catégorie. (3 coureurs).
2 catégories. Ex : 1 et 2 ou 3 + 4 (GS)	Addition des 2 meilleurs résultats de chaque club dans chacune des 2 catégories. (4 coureurs).

ART. E3 – ORGANISATION D'UN TROPHEE OU CHALLENGE PAR ADDITION DE POINTS

Toute association désirant organiser un Trophée ou Challenge est tenue de déposer le règlement à la C.T.D. avant le 15 février pour étude de conformité avec l'esprit UFOLEP. Celui-ci sera publié avec le calendrier des courses sur route en début de saison et ne pourra être modifié sans avis de la C.T.D.

ART. E4 – DEPANNAGE

Sur les circuits de plus de 2 500 mètres, aucun tour de neutralisation ne sera accordé. Tout changement de roue est cependant autorisé. En aucun cas, sauf dérogation spéciale, accordée à certaines épreuves par la C.T.D., **une voiture extérieure à l'organisation ne pourra suivre les concurrents pour assurer les dépannages.** L'échange de matériel est autorisé entre les concurrents.

L'organisateur n'est pas responsable du matériel déposé au podium par les concurrents.

ART. E5 – SANCTIONS

Tous les comportements antisportifs (avant, pendant et après les épreuves) ainsi que toutes les fautes disciplinaires sont gérées en premier lieu par la CTD cyclosport.

Les membres de la CTD cyclosport ont le pouvoir d'exclure un coureur de la course, de lui retirer son carton et sa licence, et de suspendre un coureur jusqu'à 4 semaines.

Les sanctions allant de plus de 4 semaines de suspension à la radiation de l'UFOLEP sont gérées par la commission disciplinaire départementale UFOLEP 27.

ART. E6 – MONTEE DE CATEGORIE

Applicable selon le règlement national. Article **B-4**

Les cyclosportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront dans leur catégorie, au cours de la même saison, 30 points et plus dans les conditions suivantes :

A. 10 PARTANTS et PLUS

a) Points aux 5 premiers :

- 1°: 10 points
- 2°: 7 points
- 3°: 6 points
- 4°: 4 points
- 5°: 3 points

b) La place des 5 premiers est indiquée sur la carte spécifique.

B. MOINS DE 10 PARTANTS dans la catégorie

a) Le vainqueur marque **5 points**

Sa place (1^{er}) est notée sur la carte spécifique.

b) Les autres partants ne marquent pas de points.

Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique.

C. MOINS DE 5 PARTANTS dans la catégorie

a) Le vainqueur marque **3 points**

Sa place (1^{er}) est notée sur la carte spécifique.

b) Les autres partants ne marquent pas de points.

Leurs places ne sont pas indiquées sur la carte spécifique.

Remarque : La C.T.D se réserve le droit de rétrograder en catégorie inférieure ou de monter en catégorie supérieure à tout moment de la saison.

II- GENERALITES

ART. E7 – QUALIFICATIONS DELIVRANCE ET TENUE DE LA CARTE CYCLOSPORTIVE

Tout nouveau licencié UFOLEP sera obligatoirement classé en 3ème cat. sauf le cas des ex coureurs FFC et FSGT: voir règlement National en cours.

Après chaque épreuve l'organisateur devra remplir les cartes cycloports des coureurs. Si celui-ci oublie de les remplir, **tout coureur devra tenir son palmarès à jour sur sa carte cyclo, sous peine de sanction.**

ART. E8 – Port du maillot

Les champions départementaux et/ou régionaux devront porter leur maillot de champion sur chacune des épreuves UFOLEP disputées, jusqu'aux championnats de l'année suivante.

ART. E9 – OUVERTURE DES EPREUVES

L'organisateur ouvrant ses épreuves aux coureurs non licenciés UFOLEP (ex FSGT) devra souscrire obligatoirement une assurance supplémentaire "Temporaire non adhérent". Pour cela se renseigner auprès du délégué départemental UFOLEP.

Pour les équivalences de catégorie, se conformer au règlement national.

ART. E10 – CHAMPIONNAT NATIONAL & SELECTION DEPARTEMENTALE

Afin de conserver l'intégrité du jeu de maillots départemental, le sélectionné devra s'acquitter d'une caution de 50EUR, soit de lui-même, soit de son club (chèque non encaissé à l'ordre de l'UFOLEP 27). Dans le cas contraire, sa sélection sera annulée. Cette caution sera rendue dès que le sélectionné restituera son maillot.

Seront sélectionnés au Championnat National, les 3 premiers du Championnat Départemental + 2 meilleurs classements au championnat régional. Le remplaçant sera le 4^e du classement au championnat départemental.

Si l'un des coureurs du podium Départemental ne souhaite pas participer au Championnat National, il cèdera sa place au 4ème du classement du Championnat Départemental et ainsi de suite.

S'il reste des places disponibles au rang du championnat départemental des places seront accordées aux volontaires.

Tout coureur qui sera sélectionné pour le Championnat National et qui ne participera pas au Championnat Départemental et au Championnat Régional, ne pourra prétendre aller au Championnat National. La sélection pour le Championnat National, implique une obligation de participation au Championnat Départemental et Régional.

Ne sera attribué un maillot de championnat que si le podium est représenté intégralement. 1^{er}, 2^e et 3^eme

ART. E11– CONTROLE DES EPREUVES

Dans toute organisation, un règlement pour chacune des épreuves, précisant l'heure de

départ, le nombre de tours, le kilométrage, le calcul du classement par équipe, les récompenses et classements annexes ... devra être présenté pour l'homologation à un commissaire départemental présent qui le signera après avoir vérifié sa conformité au Règlement Général du cycloport Eure.

ART. E12 – RECOMPENSES

- Un accueil boisson + sandwich ou viennoiserie est obligatoire pour chaque participant,
- Tous les vainqueurs des catégories accueillies devront être récompensés (coupe + gerbe),
- Les lots éventuellement remis aux concurrents le seront **obligatoirement** par tirage au sort.

ART. E13 – NON CUMUL DES RECOMPENSES HONORIFIQUES

En cas de coupe, bouquet ou médaille remis au vainqueur d'un classement par points ou de meilleur grimpeur, si celui-ci a également remporté le classement final de l'épreuve, il ne pourra pas cumuler les deux récompenses. Il choisira lui-même celle qu'il préfère.

Dans le cas où un concurrent remporte à la fois la finale et en même temps le classement général d'un Trophée ou d'un Challenge, le cumul des récompenses honorifiques est autorisé.

ART. E14 – ENGAGEMENTS

Le montant des engagements est fixé comme ci dessous :

- Inscriptions + règlement par courrier : 3,5 Euros,
- Inscriptions sur place + règlement sur place : 5 Euros.

Il est interdit de s'engager simultanément dans plusieurs épreuves se déroulant le même jour à la même heure.

La date limite de réception des engagements est fixée à 4 jours francs avant l'épreuve. Aux cycloportifs et aux responsables d'association de s'organiser pour que les engagements soient dans les délais.

Le paiement des engagements devra être joint à la liste des engagés. Les engagements seront effectués par écrit et l'organisateur devra les apporter le jour de l'épreuve en cas de contestation.

Les engagements par téléphone, Internet ou fax sont considérés au même titre que les engagements sur place.

Ce sont les responsables d'associations qui doivent engager leurs licenciés (à ceux-ci de s'organiser à temps).

Tout coureur se présentant sans licence ni carton ne pourra courir.

Tout club organisateur devra établir une feuille d'émargement aux noms des

engagés. Toute personne étrangère à la course, ne pourra prétendre retirer le dossard du coureur. En signant la feuille d'émargement, le coureur s'engage à respecter le règlement de l'épreuve, ainsi que règlement national UFOLEP. Tout coureur qui n'aura pas signé la feuille d'émargement, ne pourra prétendre à prendre le départ de l'épreuve. Le dossard ne sera délivré qu'en échange de la carte cyclo accompagnée de la licence.

Tout coureur licencié Ufolep, non engagé à l'épreuve du jour, s'immisçant dans le peloton de l'épreuve en cours verra l'intégralité de son équipe disqualifiée sur l'ensemble des épreuves du jour. Son cas personnel sera étudié en commission disciplinaire.

ART. 15 – ENVOI DES RESULTATS

Les associations organisatrices devront envoyer dans un délai de **5 jours l'intégralité des résultats de chaque épreuve**, au responsable départemental de la centralisation des résultats, en précisant **le nombre de partants par catégorie** :

Philippe FRELICOT

38 Rue de l'Avenir

27940 COURCELLES SUR SEINE

philippeoudominique27@wanadoo.fr

ART. E16 – EPREUVES JEUNES

Toute association cyclosportive affiliée à l'UFOLEP Eure sera tenue d'organiser (dans le but promotionnel et éducatif) au moins une épreuve "15/16 ans" et une épreuve "13/14 ans" par saison. Dans le cas de courses incluant des « 15/16 ans », ceux-ci courent avec les 3^{ème} catégories et ont un classement séparé. Les féminines, quant à elles courent avec les 4^{ème} catégories (GS). Se référer au règlement national pour les distances.

ART. E17 – PROTECTION D'EPREUVES

Les week-ends d'organisation des CRITERIUMS DEPARTEMENTAUX ou REGIONAUX (route, CLM), sauf dérogation spéciale établie par la commission technique départementale, obligation sera faite aux licenciés du département, soit de participer au critérium départemental, soit de s'abstenir de compétition pour tout le week-end. En aucun cas, ils ne pourront participer à des épreuves hors département sous peine de sanction (1 mois de suspension). D'autres épreuves pourront être protégées sur décision de la C.T.D., les licenciés en seront informés lors de l'établissement du calendrier.

ART. E18 – CHOIX DE LA CATEGORIE

Lorsque des classements distincts sont prévus dans une même épreuve réunissant 2 catégories, tout cycloportif classé dans la catégorie la plus basse doit s'engager obligatoirement dans celle-ci sous peine de montée définitive dans la catégorie supérieure.

Toute féminine qui souhaite courir en 3e cat. fera un choix définitif et ne pourra prétendre reprendre le départ en 4e cat. pour le reste de la saison. Elle sera soumise à la réglementation des montées de catégorie supérieure réservée aux hommes.

ART. E19 – DESCENTE DE CATEGORIE

Deux descentes de catégorie par an (en janvier et en juin).

Tout coureur ayant 60 ans et +, n'ayant pas obtenu de victoire dans la catégorie dans laquelle il se trouvera en fin de saison, pourra prétendre redescendre dans la catégorie inférieure en fin de saison. Cette demande sera accordée si le coureur a effectué un minimum de 5 courses.

Il devra seulement formuler sa demande par écrit et l'adresser aux membres de la CTD afin que ceux-ci en prennent acte.

Pour exemple, un 4^{ème} catégorie (GS) qui en cours d'année accède à la 3^{ème} catégorie et qui ne gagne aucune épreuve pourra redescendre en catégorie inférieure pour le début de la saison suivante. Idem pour un 3^{ème} catégorie ainsi que pour les 2^{ème} catégorie.

Si il gagne dans la catégorie dans laquelle il est monté, il pourra faire une demande de descente et celle-ci sera examinée par la CTD comme toute autre demande de descente.

ART. E20 – CANDIDATURE A L'ORGANISATION D'UN CRITERIUM OFFICIEL

Toute association candidate à l'organisation d'un critérium départemental ou régional devra soumettre un dossier d'organisation à la C.T.D. pour homologation.

Dans le cas de plusieurs candidatures, la C.T.D. tranchera.

ART. E21 – CHALLENGE ANNUEL

Calcul des points :

Le calcul des points se fait uniquement sur les 5 premiers coureurs du département de l'Eure. Par exemple, si le premier coureur de l'Eure se classe 12^e de l'épreuve, il sera classé 1^{er} coureur de l'Eure. C'est pour cela qu'il faut essayer de prendre le maximum de coureurs lors des arrivées.

1er : 5 points

2e : 4 points

3e : 3 points

4e : 2 points

5e : 1 point

Tout coureur qui montera de catégorie dans la saison se classera en fin d'année sur sa catégorie de départ. Exemple un 4^e qui montera en 3^e figurera dans le classement des 4^e à la fin de l'année. Idem pour un 3^e qui montera en 2^e et d'un 2^e qui montera en 1^{ère} cat.

Tout coureur qui descendra de catégorie en cours de saison repartira à zéro dans la comptabilité de ses points.

ART. E22 – ADHESION A L'UFOLEP

L'adhésion à l'UFOLEP implique l'acceptation et le respect des règlements en vigueur dans cette Fédération.